

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
24 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****165<sup>e</sup> session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: examen de projets de rectificatifs  
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

**Proposition de rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement  
n° 43 (Vitrages de sécurité)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 107<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86, par. 12), est fondé sur le document informel GRSG-107-16, tel que reproduit au paragraphe 12 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leur session de mars 2015.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-25109 (F) 270115 270115



\* 1 4 2 5 1 0 9 \*

Merci de recycler



*Paragraphe 5.3.1, lire:*

«5.3.1 Dans le cas ... du groupe conformément à l'appendice 10 de l'annexe 1.»

---